

Règlement intérieur

Restaurant scolaire 2025-2026



Contact Restaurant Scolaire

- ✉ Pour les absences : salariesagrespo@gmail.com
- ☎ 02 51 41 92 85
- ✉ Pour toute autre demande : agrespo.restaurantscolaire@gmail.com
- 🌐 <https://restaurant-scolaire-agrespo.fr/>
- 📘 Facebook : Agrespo Restaurant scolaire Saint Malo du Bois

ORGANISATION

Le service restaurant scolaire est géré par une association de parents d'élèves, l'AGRESPO.

Depuis septembre 2023, la mairie a repris la gestion du personnel et l'association garde la gestion des plannings, la facturation, la communication, la gestion du matériel ainsi que la relation avec les familles.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal qui intervient sur les trajets entre l'école et le restaurant scolaire, le service à table et la surveillance pendant et après le repas sur la cour d'école.

A partir de septembre 2025, Les repas seront préparés par la société de restauration API et livrés en liaison froide par la société pour des raisons de travaux de la cantine scolaire. Les enfants sont donc accueillis dans la salle du Jubilé en face de l'école avec application du même fonctionnement et règlement.

Les repas sont composés de 4 éléments. Les menus sont affichés sur le Facebook de l'AGRESPO, le site internet ainsi que dans l'école.

L'équipe est composée de :

- 3 personnes pour le service
- 1 personne pour la surveillance lors des repas

Le service se déroule sur 2 créneaux :

- 1^{er} service : 12h /12h40 – Repas des PS-MS-GS
- 2^{ème} service : 12h45/ 13h20 – Repas des CP-CE1-CE2-CM1-CM2

INSCRIPTION

Chaque année, les familles reçoivent deux mails durant l'été pour informer des nouveaux plannings d'inscription.

L'inscription peut se faire pour toute l'année et doit obligatoirement être réalisée avant le 20 de chaque mois pour le mois qui suit.

Exemple : pour le mois d'octobre, le planning peut se modifier jusqu'au 19 septembre. Après cette date, le planning n'est plus modifiable.

Pour une première inscription, une création de compte sera demandée sur le site de l'AGRESPO et sera validée par un administrateur. A partir de cette validation, vous pourrez accéder à votre compte.

Si vous rencontrez une difficulté, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : agrespo.restaurantscolaire@gmail.com afin qu'un membre du bureau puisse faire le nécessaire.

Chaque année, une fiche vous est transmise lors de la réunion pour les PS proposée à l'école en juin par l'institutrice et par mail avant la rentrée pour les autres classes.

Ce document nous permet de mettre à jour nos fiches coordonnées pour transmettre au personnel, pour la mise à jour de la boîte mail ainsi que la gestion de nos tableaux pour la facturation.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025 est fixé à **4.40 €**.

Mode de paiement :

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler la restauration scolaire.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1^{er} prélèvement et à chaque changement de compte.
- Le prélèvement mensuel est réalisé vers le 10 de chaque mois et une régularisation se fera à la fin de l'année scolaire. Une régularisation pourra également se faire en milieu d'année si la différence est trop importante

Explication du calcul du montant du prélèvement :

- 1 enfant qui mange tous les jours, soit 4 jours par semaines : 140 jours d'école X 4.40 € /10 mois = prélèvement mensuel de **61.60 € / mois**
- 1 enfant qui mange en moyenne 2 jours par semaine : 61.60 € /2 = **30.80 €**
- 1 famille avec 3 enfants qui mangent tous les jours : 61.60 € X 3 = **184.8 €**

Rejet de prélèvement automatique :

- En cas de rejet de prélèvement par la banque, un mail vous sera envoyé pour une régularisation immédiate auprès de nos services.
- Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement
- Après 3 rejets consécutifs, le prélèvement est suspendu. L'utilisateur devra régler en espèces.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, l'association se réserve la possibilité de remettre en question l'inscription de l'enfant au service de restaurant scolaire.

Les familles ne recevront pas de facture mensuelle pour les prestations de restauration scolaire. Vous pourrez toutefois consulter les factures sur le site internet, dans l'onglet

Une régularisation par les membres du bureau est faite chaque mois sur le site AGRESPO à partir des plannings mis à jour par le personnel.

LES ABSENCES

Pour signaler les absences, contacter directement le restaurant scolaire par mail à salariesagrespo@gmail.com.

Pour les sorties scolaires : Elles sont signalées à l'avance par la directrice de l'école et les absences seront modifiées sur le site internet par un membre de l'AGRESPO.

Pour les enfants non-inscrits :

- Les parents doivent prévenir la cantine au plus tard avant 24h et le repas sera facturé au tarif normal
- Si l'enfant se présente alors qu'il n'est pas inscrit et que le personnel n'a pas été prévenu, le repas sera facturé avec une plus-value de 20%, soit 5.28 €

Pour les absences :

- Le repas ne sera pas facturé si vous prévenez 24 h à l'avance.

Lorsque votre enfant est absent le jour même :

- Si vous prévenez avant 9h, Le repas sera facturé à 30%, soit 1.32€
- Si vous prévenez après 9h, le repas sera facturé en totalité, soit 4.40€
- Si elle n'est pas signalée, le repas est facturé en totalité, soit 4.40€
- Il est interdit de récupérer le repas de votre enfant lorsqu'il est absent et inscrit

Les plannings doivent être remplis avant le 20 du mois antérieur. Le logiciel bloque les saisies le 19 de chaque mois à 23h59. Si vous dépassez cette date, une surfacturation de 10 € est appliquée.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Tout régime alimentaire devra être signalé auprès du personnel de la cantine. Une fiche pour chaque enfant est affichée dans la cuisine, avec les contres indications.

Dans les cas les plus contraignants où la société ne peut fournir un repas de remplacement, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec les familles, le médecin scolaire et l'école. Ce PAI devra être transmis au service restauration scolaire dans les plus brefs délais après l'inscription

PRISE DE MÉDICAMENTS

Elle n'est pas autorisée pour des traitements de courte durée. En cas de pathologie nécessitant absolument une prise à midi, la famille devra fournir un courrier accompagné d'une ordonnance autorisant le personnel à remettre le médicament et déchargeant celui-ci de toute responsabilité.

REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Le temps du repas reste un moment convivial dans le respect de chacun, il est donc important que des règles de vie soient définies. Pour cela, un permis à points a donc été mis en place et à partir de cette année, il sera effectif sur le temps du repas mais également sur la cour.

LES OBJECTIFS

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif
- Développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Capital de 10 points

Règles de vie collective :

- Retrait de **3 points** en cas d'injures ou de violence vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte
- Retrait de **2 points** en cas de non-respect volontaire du matériel, des consignes
- Retrait de **1 point** pour faute mineure (ex : crie, déplacement sans permission...)

- A partir de la classe de CP, Si l'enfant n'a plus de points sur son permis, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée si aucune modification du comportement n'est visible après une rencontre avec l'enfant et ses parents

LA RELATION AVEC LA FAMILLE

- A l'occasion de chaque décision de retrait de points, le responsable formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable.
- Chaque décision de retrait est consignée dans le permis à point qui est alors transmis par mail à la famille.
- A 5 points, une rencontre avec le responsable de la restauration et un membre du bureau sera proposée à l'enfant et ses parents afin d'échanger sur la situation.
- Si un enfant primaire a perdu tous ses points, le responsable de la restauration et un membre du bureau proposent aux parents une rencontre avant toute décision d'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- Pour les classes de maternelles, le permis à point ne s'exerce pas ; un carnet de suivi est mis en place afin d'informer les parents lors d'éventuels incidents. Une rencontre avec un membre du personnel et du bureau pourra toutefois être proposée pour faire le point sur des situations complexes.
- Si les enfants se comportent bien au restaurant scolaire au cours de l'année, le permis à point ne revient pas dans les familles.